



COMMUNE DE PANISSIERES
ANNEXE
Délibération n°06b – 04 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230404-MPG032023006b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Publication : 25/04/2023

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023		
Associations	Projets soutenus	Somme allouée
Douceur de vivre	Programme d'animations	1000 €
Ecole de musique	Fonctionnement de la structure	5 000,00 €
Les amis du Musée	Animations « Puces des couturières »	300,00 €
La Navette	Projets d'acquisition de jeux	350,00 €
Aïkibudo	Contribution au fonctionnement (déficit)	500,00 €
FC2M	Location d'un mini bus pour activités football	1 300,00 €
Lire et Faire Lire	Contribution au fonctionnement	400,00 €
Joyeuse Boule	Contribution à l'organisation du 90 ^e anniversaire	500,00 €
Gymnastique volontaire	Contribution à l'organisation du 50 ^e anniversaire	500,00 €
Etrier Panissièresois	Organisation d'un concours de saut d'obstacle	250,00 €
Batterie Fanfare	Cérémonies commémoratives	600,00 €
Sou des écoles	Aide au fonctionnement	1 000,00 €
	Voyage en Dordogne	2 000,00 €
Comité des fêtes	Organisation des fêtes de la St Jean et St Patrick	5 010,00 €
AAPPMA « La Truite des Montagnes du Matin ».	Réalisation d'un nettoyage étang	1 320,00 €
La Fabrik	Tenue d'un spectacle à Panissières	500,00 €
Club de l'amitié	Contribution au fonctionnement	242,00 €
Ecole Privée Jeanne d'arc - OGE	Subvention de fonctionnement - Forfait communal	30 077,58 €
	Contribution complémentaire aux activités périscolaires	A déterminer lors du conventionnement avec la CAF
Crédits ouverts sous réserve d'une délibération spécifique d'octroi répondant aux exigences du CGCT		250,42
		51 100,00 €

TOTAL article 65748 Budget communal 2023	51 100,00 €
--	-------------

SUBVENTION AU CCAS 2023	
CCAS	4 000 €

TOTAL article 657362 Budget communal 2023	4 000 €
---	---------

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 25 avril 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.